

**ARRETE MUNICIPAL n° 81-2022**

Portant permission de voirie et alignement, sur les voies communales n° VC 8 et VC 20, dénommées respectivement Chemin de Merzelet et Impasse de Chambon à Vinezac (Ardèche).

**Le Maire,**

Vu la demande en date du 13 septembre 2022 par laquelle M. Morgan PECHIER et M<sup>me</sup> Charlotte SASSOT demeurant 180, Chemin de Merzelet, demande LA PERMISSION DE VOIRIE pour la parcelle cadastrée section A n° 862, sur la voirie communale n° 8 dénommée Chemin de Merzelet - Commune de Vinezac,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 Janvier 1983,

Vu l'état des lieux

**ARRETE**

**Article 1 : Autorisation**

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux suivants : **AMÉNAGEMENT D'ACCÈS ET CLÔTURE**, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

**Article 2 : Prescriptions techniques particulières**

**ACCÈS**

Cet accès est accordé dès lors que les prescriptions techniques sont respectées : largeur 10 mètres.

L'accès sera stabilisé et mis en œuvre dans les règles de l'art et sera raccordé au bord de la chaussée sans creux ni saillie.

**PORTAIL, CLÔTURE**

Le portail sera implanté selon le plan ci-joint, afin qu'un véhicule puisse stationner sur le domaine privé, sans empiéter le domaine public : profondeur 5 mètres.

Les murs de soutènement existants seront prolongés de manière à rattraper le niveau du terrain (80 cm de hauteur).

Une clôture grillagée de 2 mètres de hauteur sera ensuite implantée sur ces murs de soutènement, comme indiqué sur le plan ci-joint.

**Article 3 : Alignement**

L'alignement des voies sus mentionnées au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par les murs de soutènement, en bordure de parcelle comme schématisé par le trait rouge sur le plan d'état des lieux joint et établi par le géomètre lors de la création de la parcelle.

**Article 4 : Implantation, ouverture de chantier et récolement**

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 2 ans à compter de la date de l'arrêté.

**Article 5 : Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matières de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 6 : Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants.

**Article 7 : Validité - Renouvellement de l'arrêté - Remise en état des lieux**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 5 ans à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de la validité en cas de son renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

Fait à Vinezac, le mardi 20 septembre 2022.

L'Adjoint délégué à la Voirie,  
Thierry Debard.



L'Adjoint délégué



MAITRE D'OUVRAGE  
**PECHIER / SASSOT**  
 5e Chemin de la Chapelle Sainte Anne  
 Saint Etienne de Fontbellon 07200  
 Téléphone:

Construction d'une maison individuelle  
 La Vernade 07110 Vinezac

PLAN n°

PCMI2

Date:  
 03-06-2021

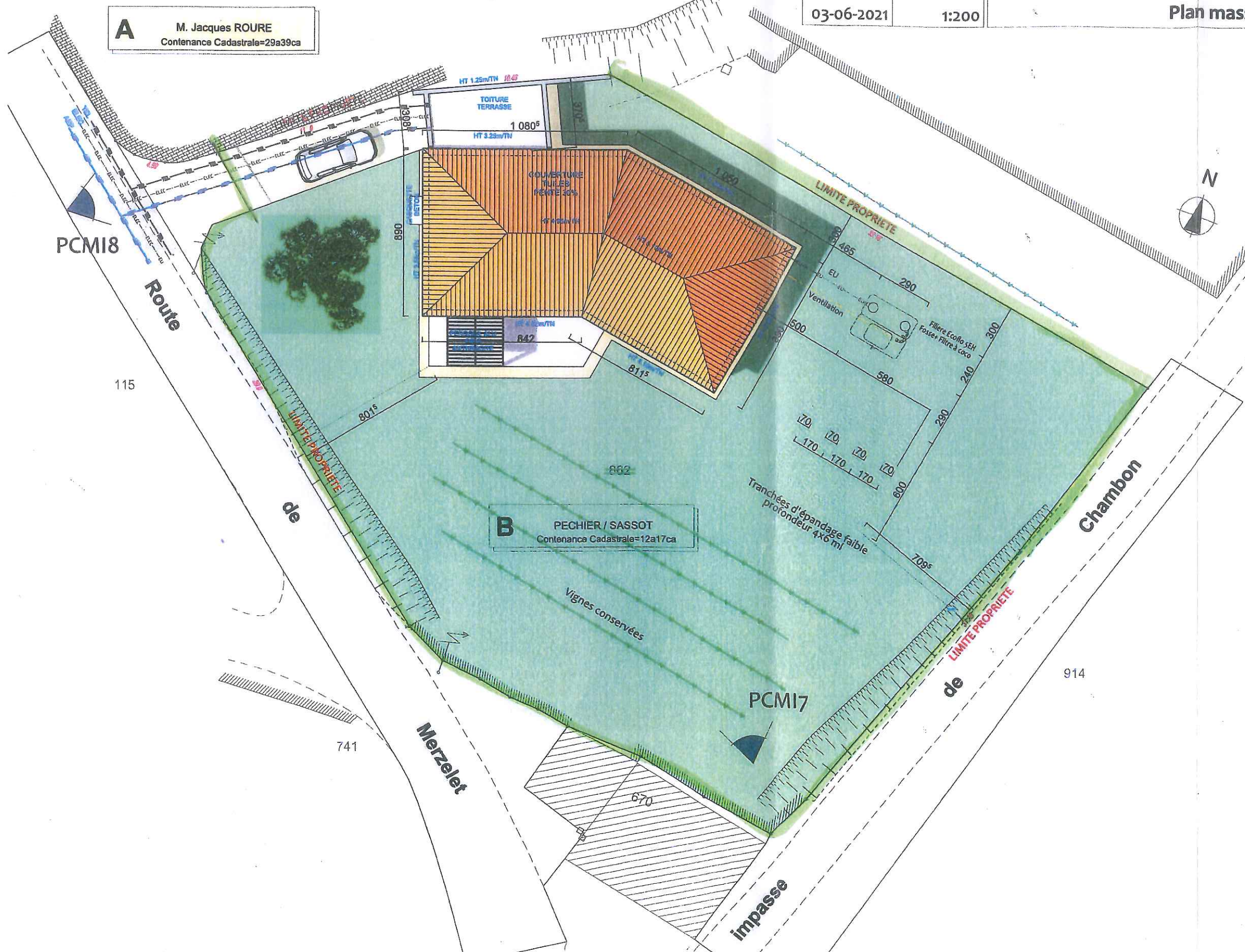
Echelle:  
 1:200

Plan masse

PC

**A** M. Jacques ROURE  
 Contenance Cadastrale=29a39ca

**B** PECHIER / SASSOT  
 Contenance Cadastrale=12a17ca



Accès  
 Plan joint à l'arrêté  
 n° 8A-2022  
 du 20 septembre 2022

REÇU le  
 13 SEP. 2022  
 Rép: .....

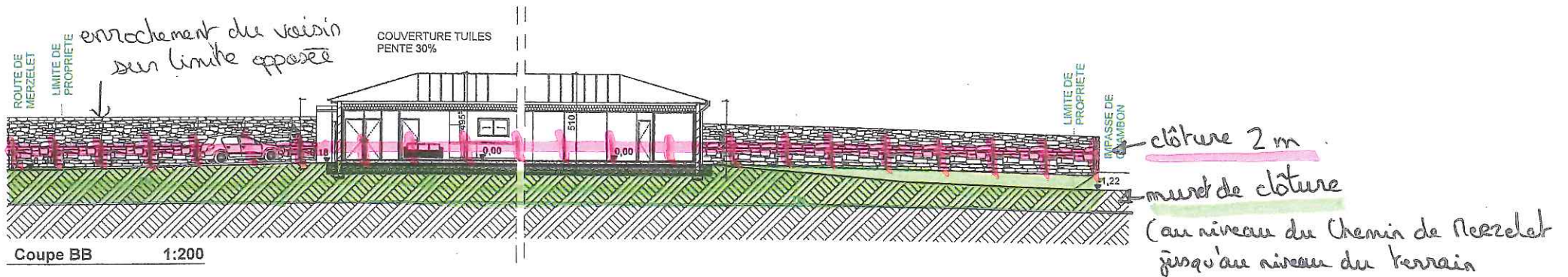
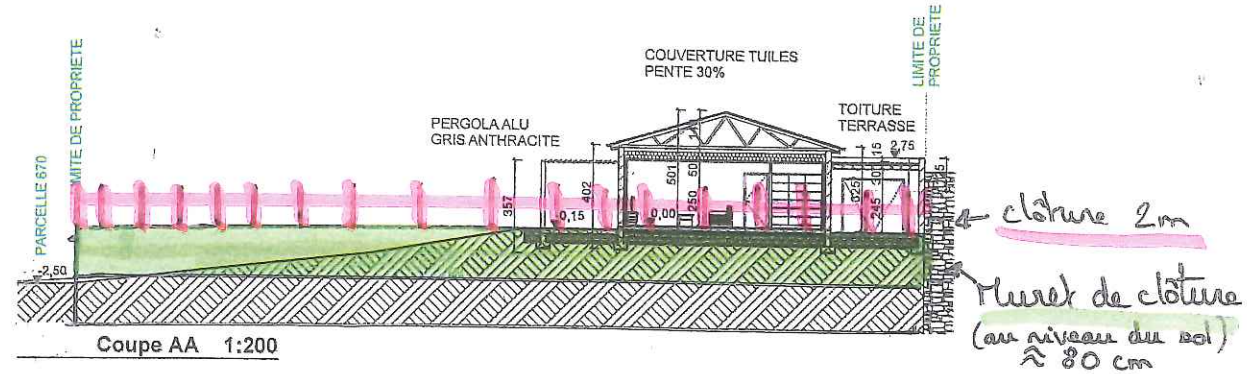
CS Sassot  
 PBH



# MURS DE SOUTÈNEMENT ET CLÔTURE

Plan joint à l'arrêté n° 8A-2022  
du 20 septembre 2022

REÇU le  
13 SEP. 2022  
Rép: .....



MAÎTRE D'OUVRAGE  
PECHIER / SASSOT  
54 Chemin de la Chapelle Sainte Anne  
Saint Etienne de Fontbellon 07100  
Téléphone:

Construction d'une maison individuelle  
La Vernade 07110 Vinezac

PLAN n°

PCMI3

Date :  
29-04-2021

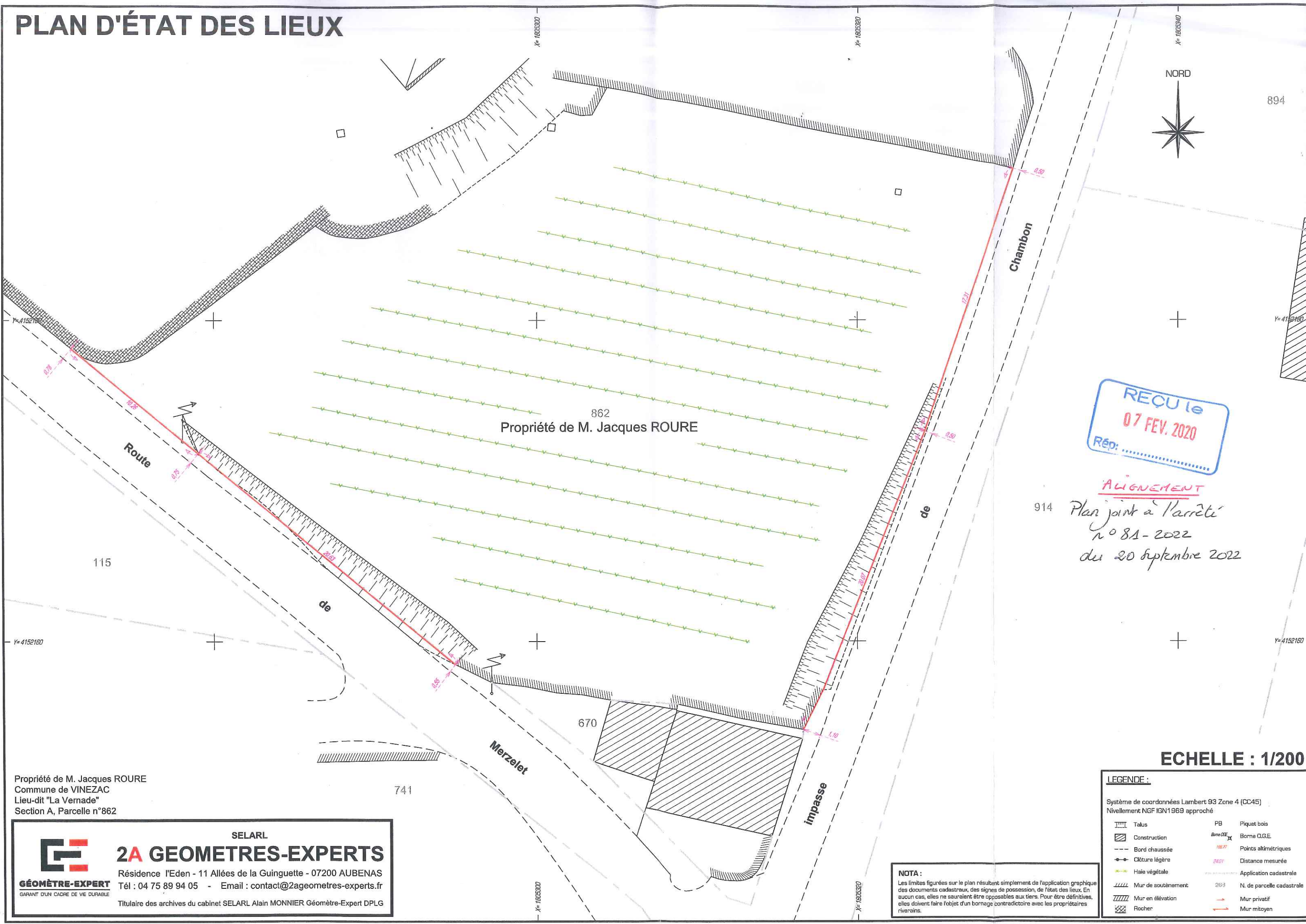
Echelle :  
1:200

Coupe

PC



# PLAN D'ÉTAT DES LIEUX



RECUE  
07 FEV. 2020  
Réd: .....

914 ALIGNEMENT  
Plan joint à l'arrêté  
n° 81-2022  
du 20 septembre 2022

ECHELLE : 1/200

Propriété de M. Jacques ROURE  
Commune de VINEZAC  
Lieu-dit "La Vernade"  
Section A, Parcelle n°862

**SELARL**

**2A GEOMETRES-EXPERTS**

Résidence l'Eden - 11 Allées de la Guinguette - 07200 AUBENAS  
Tél : 04 75 89 94 05 - Email : contact@2ageometres-experts.fr  
Titulaire des archives du cabinet SELARL Alain MONNIER Géomètre-Expert DPLG

**NOTA :**  
Les limites figurées sur le plan résultent simplement de l'application graphique des documents cadastraux, des signes de possession, de l'état des lieux. En aucun cas, elles ne sauraient être opposables aux tiers. Pour être définitives, elles doivent faire l'objet d'un bornage contradictoire avec les propriétaires riverains.

**LEGENDE :**

Système de coordonnées Lambert 93 Zone 4 (CC45)  
Nivellement NGF IGN1969 approché

	Talus		Piquet bois
	Construction		Borne O.G.E.
	Bord chaussée		Points altimétriques
	Clôture légère		Distance mesurée
	Haie végétale		Application cadastrale
	Mur de soutènement		N. de parcelle cadastrale
	Mur en élévation		Mur privatif
	Rocher		Mur mitoyen

## DEMANDE

- DE PERMISSION DE VOIRIE
- DE PERMIS DE STATIONNEMENT OU DE DEPÔT(\*)
- D'ACCORD DE VOIRIE (Distribution d'électricité et gaz uniquement)
- D'ALIGNEMENT
- ⇒  sans travaux
- ⇒  avec travaux



### DEMANDEUR

Nom, prénom ou raison sociale : PECHIER Norgan

Adresse : 180 Chemin de Nerzelet

Code postal : 07110

Commune : VINEZAC

Tél : 06 77 56 95 57

Demande pour le compte de (Bénéficiaire de la future autorisation, si différent du demandeur) :

Adresse

Code postal :

Commune :

Tél :

### LOCALISATION – DUREE DE L'OCCUPATION OU DES TRAVAUX

Commune : VINEZAC

Adresse du lieu : 180 Chemin de Nerzelet

Voie concernée :  Route Départementale n°

Voie Communale n°

Chemin Rural n°

En agglomération

Hors agglomération

Section cadastrale : A Parcelle n° 862

Permis de construire (éventuel) : PC 007 34321 D00-10

Date prévue de début des travaux :

Durée des travaux (en jours) :

Coordonnées de l'entrepreneur chargé des travaux :

Durée de l'occupation :

(\*) Pour les dépôts de bois utiliser l'imprimé spécifique (code de bonne conduite)

## OBJET ET NATURE DE LA DEMANDE

- |  |   |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> OUVRAGES ET CANALISATIONS DES CONCESSIONNAIRES<br>(eau, électricité, assainissement, ...) | <input checked="" type="checkbox"/> CLOTURES  |
| <input type="checkbox"/> OUVRAGES ET BRANCHEMENTS PARTICULIERS<br>(eau, électricité, assainissement, ...)          | <input type="checkbox"/> PLANTATION EN BORDURE DES VOIES  |
| <input type="checkbox"/> AQUEDUCS ET PONCEAUX  | <input type="checkbox"/> ETALAGES, VENTE DE PRODUIT DE TOUTE NATURE, CHAISES ET TABLES DE CAFE            |
| <input type="checkbox"/> DISTRIBUTEURS DE CARBURANTS   | <input type="checkbox"/> ABATTAGE D'ARBRES EN BORDURE DE VOIE   |
| <input checked="" type="checkbox"/> ACCES, CREATION OU MODIFICATION  | <input type="checkbox"/> TRAVAUX SUR CONSTRUCTIONS ASSUJETTIES A RECULEMENT<br>(ou frappées d'alignement) |
| <input type="checkbox"/> PASSAGES INFERIEURS OU SUPERIEURS   | <input type="checkbox"/> SAILLIES (balcons, enseignes, auvents, marches et saillies au sol ...)           |
| <input type="checkbox"/> TROTTOIRS   | <input type="checkbox"/> AUTRES .....   |
| <input type="checkbox"/> ECHAFAUDAGES, DEPOT DE MATERIAUX  | .....   |

### DESCRIPTION DES TRAVAUX, DE L'INSTALLATION OU DE L'OCCUPATION ENVISAGEE

Muret de clôture en limite de propriété, hauteur muret max 80cm  
hauteur clôture rigide max 150cm. Pose d'un portail de 3,50m, à 5m  
du bord de chaussée

## PIECES A JOINDRE

- |   |   |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Plan de situation      | <input type="checkbox"/> Plan figuratif des travaux |
| <input type="checkbox"/> Extrait plan cadastral | <input type="checkbox"/> Notice explicative         |

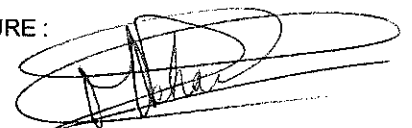
Pour la réalisation de réseaux :

- Plan de repérage des réseaux existants situés à proximité du réseau projeté
- Plan du réseau projeté (profondeur, ...) méthodologie d'exécution (tranchée, forage...).

JE SOUSSIGNE AUTEUR DE LA DEMANDE CERTIFIE EXACTS LES RENSEIGNEMENTS QUI Y SONT CONTENUS. JE M'ENGAGE DANS LE CAS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A ACQUITTER (sauf cas d'exonération prévu par la loi) UNE REDEVANCE ANNUELLE AU PROFIT DU DEPARTEMENT OU DE LA COMMUNE, SELON LA NATURE DE LA VOIE CONCERNEE.

DATE 13/09/2022

SIGNATURE :



**AVIS DU MAIRE :**  Favorable (réserves éventuelles ci-dessous)  
 Défavorable (motivation ci-dessous)

Date: 22 septembre 2022

Signature: Thierry DEBARDY

